

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANTIBES

INPI

RECEPISSE DE DEPOT

BP 619 - 06632 ANTIBES CEDEX
FAX : 04.93.34.02.90
MINITEL:3617 INFOGREFFE ou ABONNES:3614 INFOGREFFE
INTERNET:WWW.INFOGREFFE.FR -
TEL : 04.93.34.10.14

CABIENT DURIVAUX Jean Gael
8 avenue Lemeray
06600 Antibes

V/REF :

N/REF : 98 B 7 / 2008-A-2925

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANTIBES certifie qu'il a reçu le 18/07/2008,

P.V. d'assemblée du 27/06/2008

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

AB TELECOM

Société à responsabilité limitée

5 boulevard Wilson

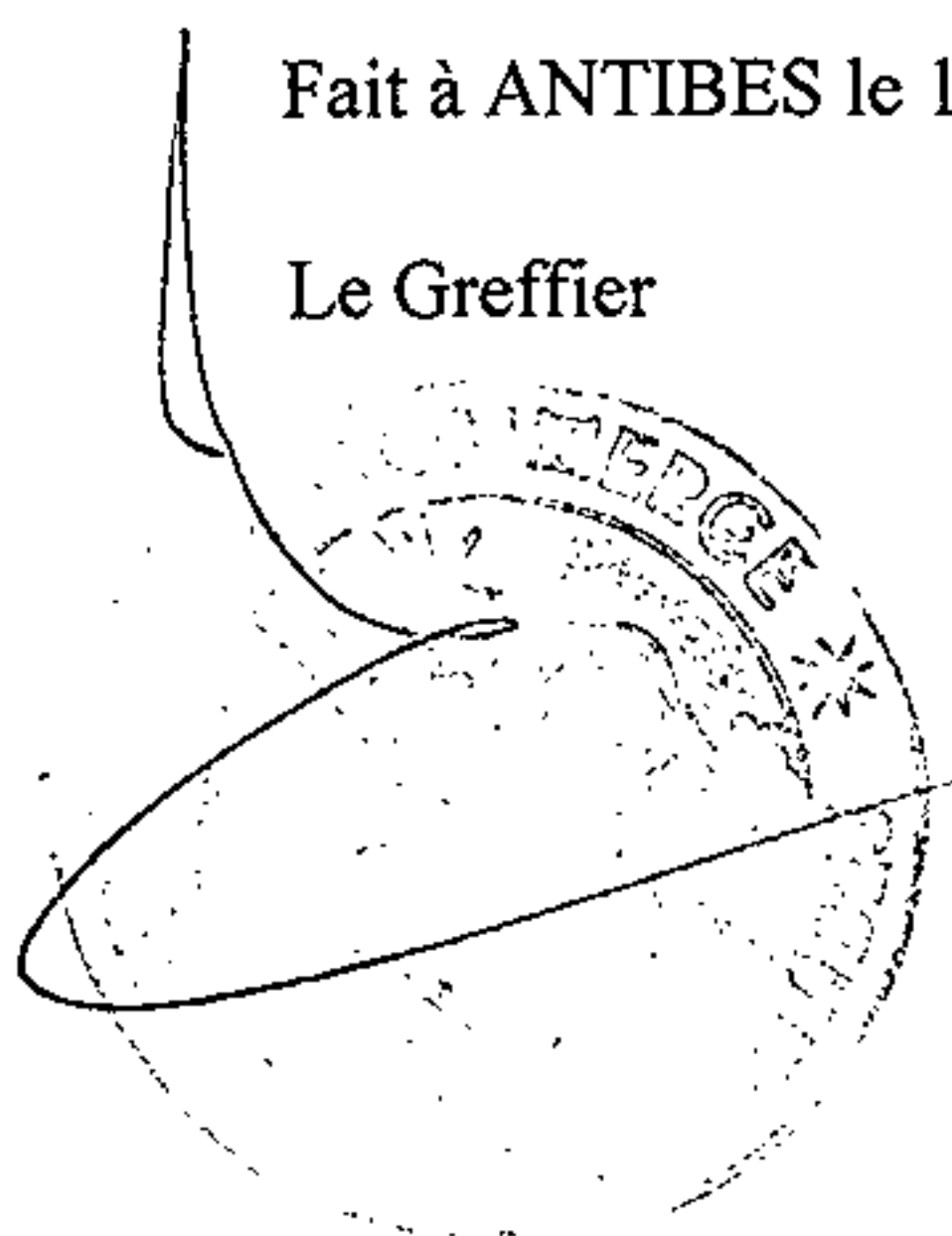
06600 Antibes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2925 le 18/07/2008

R.C.S. ANTIBES 414 489 112 (98 B 7)

Fait à ANTIBES le 18/07/2008,

Le Greffier



AB TELECOM
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622,45 Euros
Siège social : 5 Boulevard Wilson
06600 ANTIBES

R.C.S. ANTIBES B 414 489 112 (98 B 7)

*Cet acte est conforme
à l'original
de Gérard*

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
ORDINAIRE DU 27 JUIN 2008**

L'an deux mille huit

Et le vingt sept juin, à 15 heures,

Les associés de la Société, Société à Responsabilité Limitée AB TELECOM au capital de 7.622,45 Euros, divisé en 500 parts sociales de 15,24 Euros chacune, dont le siège social est à ANTIBES-06600, 5 Boulevard Wilson , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES , sous le numéro B 414 489 112 (98 B 7), se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire à la demande des co-gérants, afin d'approuver les comptes présentés par ces derniers ainsi qu'il est prescrit par les dispositions des articles L 223-26 à L 223-28 du Code de Commerce.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard SARVARIE, et de Monsieur Claude FORESTIER cogérants de la société, lesquels, après avoir déclarés qu'ils possèdent personnellement 167 parts sociales et 166 parts sociales de la présente société,

ci..... 167 parts

ci..... 166 parts

CONSTATENT LA PRESENCE DE :

- la société F.G.I., immatriculée au

RCS de NANTERRE N° B 401 898 259

propriétaire de 167 parts sociales, ci 167 parts

représentée par Mr François PERISSIN-FABERT

TOTAL 500 parts

La totalité du capital étant représentée, les associés peuvent valablement délibérer.

Mr Gérard SARVARIE, co-gérant de la société, déclare que le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2007, l'annexe les complétant, son rapport de gestion relatif au dit exercice, son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés lors de leur convocation à la présente assemblée et que les documents dont il s'agit ainsi que l'inventaire ont été tenus à leur disposition au siège social, pendant le même délai.

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce

65
HA

Il constate également qu'aucune question auquel la gérance aurait été tenue de répondre, au cours de la présente assemblée n'a été posée par écrit.

Le co-gérant dépose ensuite ces documents sur le bureau de l'assemblée et les met à nouveau à disposition des associés qui les reconnaissent, comme ils reconnaissent la régularité de leur convocation.

Le président rappelle alors que les associés se trouvent aujourd'hui réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- examen du rapport de gestion et des comptes annuels,
- approbation de ce rapport et des comptes,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2007,
- rapport spécial de la gérance sur les conventions prévues à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- résolutions particulières (rémunération des cogérants),
- nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;

Mr Gérard SARVARIE donne ensuite lecture de ces rapports qui sont ci-après intégralement retranscrits et déclare la discussion ouverte ; personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales, réglementaires et statutaires concernant tant la communication du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels établis par la gérance que du texte des résolutions proposées ont bien été respectées et notamment la mise à disposition des associés de l'inventaire et des comptes annuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve ledit rapport ainsi que les comptes annuels lesquels font apparaître un bénéfice de 148 399 Euros et donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, l'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à 23.182 euros ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 7.726 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GS
H

TROISIEME RESOLUTION

Le compte "résultat de l'exercice" fait apparaître un bénéfice de 148 399 euros, que la collectivité des associés décide, comme proposé par la gérance, d'affecter de la manière suivante :

ORIGINE :

Résultat (Bénéfice) 148 399 euros

AFFECTATION

Autres réserves	85 000 euros	
Distribution de dividendes	60 000 euros	
Report à nouveau	3 899 euros	
	148 399 euros	148 399 euros

A titre de distribution , chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 120 euros.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du code général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant ont été de :

1- Sommes distribuées après le 01 janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année N-1	120 000		
Année N-2	180 000		

2- Sommes distribuées à titre de dividendes avant le 01 janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal :

Exercice	Dividendes	Avoir fiscal	Revenu global
Année N-3	330 000	120 912	450 912

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

H GP

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve la somme de 172.857 euros versée à Mr Gérard SARVARIE et la somme de 163.552 euros versée à Mr Claude FORESTIER, en rémunération de la responsabilité attachée à leur mandat et à leur gestion du patrimoine social durant l'exercice .

Ces sommes sont relatives

- aux émoluments de co-gérance pour 103.440 euros et aux charges sociales personnelles pour 69.417 Euros en ce qui concerne Mr SARVARIE ;
- aux émoluments de co-gérance pour 97.360 euros et aux charges sociales personnelles pour 66.192 Euros en ce qui concerne Mr FORESTIER.

Sont non compris dans ces sommes, les avantages en nature, à hauteur de 3.710 euros en ce qui concerne Mr SARVARIE, et à hauteur de 3.174 euros en ce qui concerne Mr FORESTIER.

L'assemblée générale approuve la décision de prise en charge par la société des charges sociales personnelles des co-gérants incluses dans les sommes déclarées ci-avant .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les intéressés n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, approuve les conclusions de ce rapport, les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(art. L 221-9 du Code de commerce)

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, ayant constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos au 31/12/2007 deux des trois critères légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer :

Le Cabinet TRINTIGNAC & Associés, 27 Boulevard du Général Vautrin, CANNES (06400), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

Jean-François DAVERIO, 34 Boulevard Wilson, ANTIBES (06600), en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013.

Le Cabinet TRINTIGNAC & Associés et Monsieur Jean-François DAVERIO ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

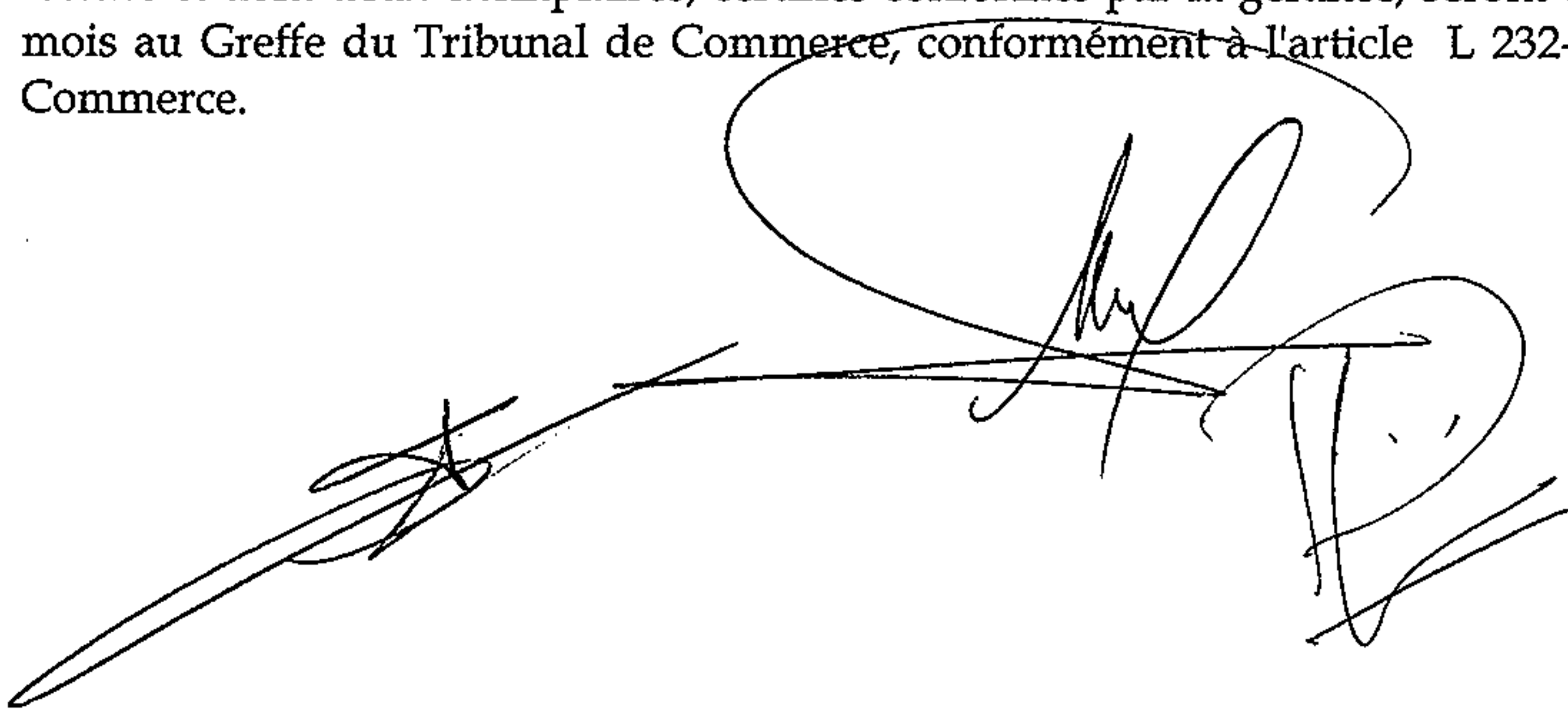
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

72 65

CONSTATATION

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et aucune question ne restant à poser, les associés ont constaté que la présente assemblée s'est réunie et déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment des articles L 223-26 à L 223-28 du Code de Commerce, puis ils ont procédé à sa clôture.

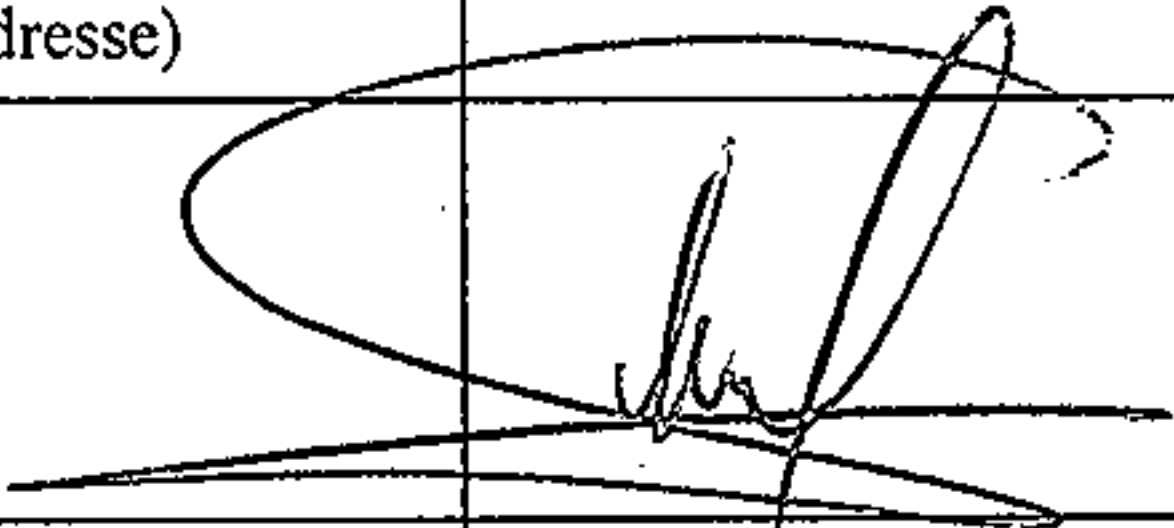
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont signé après lecture et dont deux exemplaires, certifiés conformes par la gérance, seront déposés dans le mois au Greffe du Tribunal de Commerce, conformément à l'article L 232-22 du Code de Commerce.

The image shows several handwritten signatures in black ink. A large, prominent signature is in the center, with a large, faint circular stamp or seal behind it. To the left, there is another signature, and to the right, there are two more signatures, one of which appears to be a date or a specific mark.

AB TELECOM
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622,45 Euros
Siège social : 5 Boulevard Wilson
06600 ANTIBES

R.C.S. B ANTIBES B 414 489 112 (98 B 7)

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2008

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS	NOMBRE DE VOIX	MANDATAIRES (Nom, prénoms, adresse)	SIGNATURES
Gérard SARVARIE 35 Corniche Fleurie 06200 NICE	167	167		
Claude FORESTIER 70 Corniche du Filagnon 06670 COLOMARS	166	166		
Sarl F.G.I. 122 Avenue Jean JAURES 92140 CLAMART RCS NANTERRE B 401 898 259	167	167	François PERISSIN-FABERT 4 Avenue de la Marne 92600 ASNIERES Gérant	

Le Président de séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que tous les associés sont présents, totalisant 500 parts sociales ayant droit de vote, et auxquelles sont attachées 500 voix.

Le Président de séance